

COMMUNE DE ROMAGNE

Compte rendu de la séance du vendredi 14 avril 2023

Secrétaire de la séance: Thierry MERLE

Etaient présents : Daniel GAUD, Patrice CARBONNIER, Noëlle LESCURE, Christophe DUPE, Delphine GAILLARD, Thierry MERLE

Etaient représentés : Laurent MANON, Aurore HENONIN, Mylène MENANT SAISON, Jacques MOULINE, Delphine PEPIN

Rappel de l'ordre du jour :

Lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Vote du compte de gestion 2022.

Approbation du compte administratif 2022.

Vote du taux des taxes.

Vote du budget primitif.

Divers.

* Après lecture du compte rendu du 20 Mars 2023, ce dernier est approuvé.

Délibérations :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (DE 2023 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GAUD Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (DE 2023 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CARBONNIER Patrice,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GAUD Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 872.98		161 909.66		187 782.64
Opérations exercice	35 136.90	21 118.89	350 790.26	393 782.61	385 927.16	414 901.50
Total	35 136.90	46 991.87	350 790.26	555 692.27	385 927.16	602 684.14
Résultat de clôture		11 854.97		204 902.01		216 756.98
Restes à réaliser						
Total cumulé		11 854.97		204 902.01		216 756.98
Résultat définitif		11 854.97		204 902.01		216 756.98

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus hors la présence de Monsieur GAUD Daniel.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 (DE 2023 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GAUD Daniel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 204 902.01 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	161 909.66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	100 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	42 992.35
Résultat cumulé au 31/12/2022	204 902.01
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	204 902.01
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	204 902.01
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DE 2023 009)

Le maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Romagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1, et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Romagne pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 722 652.98 €

En dépenses à la somme de : 722 652.98 €

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	145 500.21
012	charges de personnel, frais assimilés	126 400.00
014	atténuation de charges	32 900.00
65	autres charges de gestion courante	171 315.00
66	charges financières	3 924.88
67	charges exceptionnelles	11 521.00
68	dotations provisions semi-budgétaires	692.92
023	virement à la section d'investissement	100 000.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	592 254.01

RECETTES

70	produits services, domaine et ventes div	30 715.00
73	impôts et taxes	59 300.00
731	fiscalité locale	175 925.00
74	dotations et participations	118 899.00
75	autres produits de gestion courante	2 502.00
76	produits financiers	11.00
R002	RESULTAT REPORTE	201 902.01
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	592 254.01

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre	libellé	montant
21	total des dépenses d'équipement	116 060.58
16	emprunts et dettes assimilées	14 338.39
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	130 398.97

RECETTES

10	dotation, fonds divers, et reserves	7 500.00
138	autres subventions investissement	11 044.00
021	virement de la section de fonctionnement	100 000.00
R001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	11 854.97
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	130 398.97

ADOPTÉ A LA L'UNANIMITE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 (DE 2023 010)

Monsieur le maire informe le conseil municipal du taux de référence des taxes directes locales pour l'année 2023 présentée sur l'état 1259 du Ministère de l'action et des comptes publics.

Taux de référence taxe foncière bâti : 45.34 %

Taux de référence taxe foncière non bâti : 122.85 %

Taux de référence taxe habitation: 20.85 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de voter ces taux à l'unanimité.

DIVERS

Bâche d'eau à l'Intendant: après s'être renseigné l'achat à l'euro symbolique n'est pas possible. M. MERLE propose un rachat à 30 euros. Il souhaite en discuter au prochain conseil. A voir aussi le coût d'un filet de protection.

Fin de la séance à 21 h.